

Edito

Luc Thomas

Directeur de Prométerre  
l.thomas@prometerre.ch



Tour de vis en perspective

A première analyse, c'est ce que nous réserve la deuxième étape de la révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire, que le Conseil fédéral vient de soumettre au Parlement. Elle poursuit des buts similaires à la première révision: limitation de l'emprise du bâti, lutte contre le mitage, préservation du sol agricole, notamment. Au chapitre des instruments, la séparation entre territoire constructible et non constructible demeure le principe fondamental. Pour caractériser les changements proposés, on peut retenir trois mots clés: planification, compensation et démolition.

Comme jusqu'à maintenant, mais de façon plus absolue encore, la production agricole et horticole indépendante du sol devra être implantée dans des zones agricoles spéciales. La création de ces zones nécessitera cependant un travail de planification accru dans la mesure où elles devront être prévues dans le plan directeur en coordination et dans la continuité du territoire bâti. Par ailleurs, le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'épineuse question de savoir comment, une fois de telles zones constituées, il sera possible de garantir à ceux qui doivent en faire usage de pouvoir disposer des terrains nécessaires.

Comme la Confédération se plaît à le souligner, elle est disposée à donner davantage de compétences aux cantons. Ceux-ci devraient ainsi avoir la faculté d'autoriser des affectations qui sortent du cadre légal en vigueur moyennant que la démarche réponde à un intérêt public, soit planifiée à l'échelon des plans directeurs et fasse l'objet de compensations. Ce cumul de conditions relativise fortement la portée de cette marge de manœuvre retrouvée, qui n'aura vraisemblablement pas d'impact significatif sur l'agriculture.

Enfin, le point d'achoppement principal portera sur l'introduction, pour les nouvelles constructions agricoles érigées hors de la zone à bâtir, d'une obligation de démolir si la construction n'est plus utilisée pour la destination initialement autorisée ou pour une autre destination conforme à la zone. Une telle cautèle va rendre plus difficile la réalisation de nouveaux projets de construction, en raison du devenir incertain des gages pouvant être mis à disposition des bailleurs de fonds.

L'agriculture n'attend donc rien de bon de cette révision et s'interroge sérieusement sur l'opportunité pour le Parlement d'entrer en matière, si c'est pour hériter d'une situation encore plus défavorable au terme de l'exercice.

LIBRE-ÉCHANGE

L'accord avec l'Indonésie pose bien des questions

Ludovic Pillonel

L'annonce de l'aboutissement «en substance» de l'accord commercial entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie interpelle les représentants du monde agricole.

La nouvelle a été communiquée jeudi 1<sup>er</sup> novembre par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR): les négociations entre l'AELE et l'Indonésie ont abouti. Une déclaration commune devrait être signée le 23 novembre à Genève et la signature de l'accord de libre-échange est prévue avant la fin de l'année.

Selon le DEFR, le consensus trouvé après de longs pourparlers profitera au secteur agroalimentaire suisse bien plus qu'il ne lui nuira. Les filières du fromage, du chocolat et du café sont présentées comme des bénéficiaires en puissance du traité, alors que les oléagineux devraient être épargnés. «Les partenaires se sont entendus sur des contingents partiels pour l'huile de palme et ses dérivés, définis par la Confédération en accord avec la branche concernée, qui impliquent une réduction des droits de douane de 20 à 40%. La production indigène ne sera ainsi pas menacée», assure le DEFR.

Directeur de la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC), Pierre-Yves Perrin s'avoue un brin embarrassé à l'heure du commentaire. «Si l'on se fie à ces déclarations, il semblerait que le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) ait pris nos demandes en considération. On pourrait donc saluer son bon travail, même si, dans l'absolu, nous aurions bien sûr préféré que l'huile de palme



Des incertitudes subsistent autour de la manière dont seront gérées les importations d'huile de palme.

PIXABAY.COM

soit exclue de l'accord», déclare-t-il. Ce dernier précise que les impacts éventuels sur les oléagineux suisses (quantités et prix) seront suivis de près ces prochaines années. Son collègue Fritz Glauser, président de la FSPC, évoque, pour sa part, l'importance d'intégrer la possibilité de suspendre les concessions octroyées à l'huile de palme si la production indigène en pâtissait.

Au cœur des débats, la question de la durabilité a été réglée de manière satisfaisante dans l'accord, aux yeux du DEFR. «L'AELE est parvenue à s'entendre sur une disposition spécifique sur l'huile de palme, qui contient des engagements étendus pour en aménager durablement la production et le commerce», communique-t-il. L'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF) est pour le moins perplexe à ce propos. «Le label RSPO, utilisé pour définir l'huile de palme produite de manière durable, a fait l'objet de nombreuses critiques par

des organisations environnementales», indique son secrétaire général David Rüetschi.

Marché opaque

Et d'ajouter que seule une plus grande transparence sur le marché permettra d'améliorer la situation. «En 2017, selon la statistique de l'Administration fédérale des douanes, 10% de l'huile de palme proviennent d'Allemagne et 6% des Pays-Bas. Cela montre qu'il existe des problèmes flagrants de déclaration, ces deux pays étant des destinations de transit. Il est impossible de mettre en avant le critère du développement durable si le lieu de provenance n'est pas déclaré correctement», soutient-il.

Tout comme lui, Laurianne Altwegg, responsable Environnement, agriculture et énergie auprès de la Fédération romande des consommateurs (FRC), évoque la présence cachée d'huile de palme dans un grand nombre de produits transformés. Selon elle, l'abaissement des protections dou-

nières pourrait générer un «appel d'air» qui conduirait inévitablement à une importation accrue de cette substance et augmenterait le risque d'en absorber des quantités problématiques pour la santé.

Les doutes persistent en ce qui concerne les opportunités en matière d'exportation, malgré l'annonce de l'exonération de droits de douane de 98% des marchandises suisses à moyen terme. «Au même titre que la Chine, l'Indonésie ne devrait pas offrir de grandes perspectives aux fromages indigènes, dont les caractéristiques ne plaisent pas forcément aux consommateurs asiatiques», explique Beat Rössli, responsable de la Division relations internationales de l'Union suisse des paysans (USP).

L'organisation faitière attend d'en savoir plus sur le contenu de l'accord pour se positionner à son sujet. Elle a accueilli «avec étonnement» le communiqué du DEFR, dans la mesure où le dossier occupe encore le Parlement.

VACHES À CORNES

Prises de position cantonales

Les organisations agricoles des cantons romands prennent position sur l'initiative populaire «Pour les vaches à cornes» soumise au peuple le 25 novembre prochain.

Après un examen attentif du texte, le comité d'AgriGenève a décidé de recommander de voter non à cette initiative pour plusieurs raisons détaillées dans un communiqué publié le 5 novembre.

Le comité de Prométerre recommande, lui aussi, de glisser un «non» dans l'urne au su-

jet de l'initiative dite «Pour la dignité des animaux de rente», plus communément appelée «Pour des vaches à cornes». Les représentants des agriculteurs vaudois considèrent que des contributions dédiées exclusivement à un mode d'élevage particulier ne doivent pas être inscrites dans la Constitution.

La Chambre valaisanne d'agriculture (CVA) rejette l'initiative pour les vaches à cornes. Le Valais a évidemment beaucoup d'affection pour les vaches à cornes. Malgré cela, la Chambre valaisanne d'agriculture rejette cette initiative.

AGRI

